



MFR DU PAYS DE SEYSSEL

Centre de formation par alternance
De la 4^{ème} au BTS
6 rue des Oudets – 74910 SEYSSEL
www.mfr-seyssel.com
04 50 56 13 05

FORMATION BTS ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE en contrat d'apprentissage 2019-2020

I. COÛT POUR L'EMPLOYEUR

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI. La durée du contrat doit être de 6 à 24 mois.

L'ENTREPRISE :

- Verse au bénéficiaire un salaire

| Année d'exécution du contrat | Age de l'apprenti | | |
|------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | 18-20 ans | 21-25 ans | 26 ans et + |
| Année 1 | 43% du SMIC ou SMC si + favorable | 53% du SMIC ou SMC si + favorable | 100% du SMIC ou SMC si + favorable |
| Année 2 | 51% du SMIC ou SMC si + favorable | 61% du SMIC ou SMC si + favorable | 100% du SMIC ou SMC si + favorable |

II. L'OPCO règle Les frais de formation au CFA :

| Branche | Coût contrat annuel |
|--|---------------------|
| 1261-CPNEF des acteurs du lien social et familial | 11520 € |
| 2941-CPNEFP de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile | 7200 € |
| 3127-CPNEFP des entreprises privées de services à la personne | 6500 € |
| CPNEFP du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif | 8846 € |

NOMBRE D'HEURES DE FORMATION à la MFR :

- 1^{ère} année : 700 heures
- 2^{ème} année : 650 heures

Pour toute simulation précise du coût supporté par l'entreprise, contacter l'OPCO de l'entreprise.

III. FRAIS ANNEXES A LA CHARGE DE L'APPRENTI

ADHESION à l'association MFR: 100 €

PENSION – Statut au choix de l'apprenti

- Pension complète : 103 €/semaine de présence
- Demi-pension : 57 €/semaine de présence



Association loi 1901

N° SIRET : 397 592 213 000 11- Code NAF : 8532Z

Déclaration 8/87 en sous-préfecture de St Julien en G. le 05/02/87

n° de déclaration d'activité : 82 74 00229 74



IV. Conditions financières

Financement OPCO

Les dispositions financières sont précisées dans le contrat de prestation de services conclu avec le centre de formation, l'organisme financeur et le stagiaire. Le stagiaire reconnaît être informé que durant la formation, il bénéficiera du statut d'apprenti. Compte-tenu de son statut, l'apprenti bénéficie d'une rémunération et de la protection sociale en matière d'assurance maladie et accidents de travail.

Débit ou abandon - Délai de rétractation

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire ou d'exclusion pour faute grave ou lourde, la totalité des frais liés à la formation sera demandée.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat individuel de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme liée aux frais de formation ne peut être exigée du stagiaire.